

## AVIS DE NON-INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

AVIS est par les présentes donné que la Secrétaire de l'Ordre n'a pas inscrit, en vertu de l'article 46 du *Code des professions*, la personne suivante au Tableau de l'Ordre :

**M. Richard Legault 248347-5, section de Bedford**

CONSIDÉRANT que l'article 46 du *Code des professions* prévoit ce qui suit :

**46. *Inscription au tableau.*** Est inscrite au tableau toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'ordre et qui satisfait aux conditions suivantes :

(...)

2° dans le délai fixé, elle verse les cotisations dont elle est redevable à l'ordre ainsi que le montant de la contribution dont elle est redevable en vertu du chapitre VIII.1;

2.1° dans le délai fixé, elle verse les autres sommes dont elle est redevable à l'ordre dans le cadre d'une activité liée au contrôle de l'exercice de la profession ;

(...).

Le présent avis est donné en vertu de l'article 46 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 avril 2026

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**

\* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la non-inscription et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411 afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 7 avril 2026.